



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_326  
du 26 septembre 2022  
Portant sur la circulation des véhicules et d'une  
autorisation d'occupation du domaine public

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article 131.13 du code pénal

Vu la demande présentée le **22 septembre 2022** par l'entreprise **ANDRE RAYNAL DEMENAGEMENT** située 111 impasse de Toulouse 31150 BRUGUIERES, pour son client Monsieur MURAT Jean-Louis,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, d'octroyer une permission de stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public, à l'occasion d'un déménagement, situé au N°4 rue des Cordeliers 32100 CONDOM.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal, lors du déménagement,

**CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT RESERVE**

**RUE DES CORDELIERS  
RUE DE LA PAIX (sauf riverains)**

**Le lundi 10 octobre 2022 de 08H00 à 18H00  
Et le mardi 11 octobre 2022 de 08h00 à 18h00**

- **Empiètement sur le trottoir.** Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé.
- **Le stationnement sera réservé et autorisé sur la chaussée pour un camion de déménagement.**

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée par le pétitionnaire, à sa charge et l'arrêté sera affiché.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **26 septembre 2022**

Le Maire,

**Jean-François Rousse**

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax: 05 62 28 48 32 - Courriel: [mairie.condom@condom.org](mailto:mairie.condom@condom.org)